

Date de la convocation	10 septembre 2025
Membres en exercice	18
Présents	8
Représentés	7

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025**

**n°D20250918 – 10e**

**Objet : Révision du zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Lempaut (CT9)  
 Convention de contribution technique et financière**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;
- Vu** la loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;
- Vu** le Code de l’Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d’application et objet de l’enquête publique ;
- Vu** l’adhésion de la commune de LEMPAUT pour les compétences B1 à B3 assainissement ;
- Considérant** le point B3-16 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;
- Considérant** la demande de la commune formulée auprès de Réseau31 de finaliser la révision du schéma directeur et le zonage associé d’assainissement des eaux usées sur son territoire ;
- Considérant** qu’en raison des orientations prises par la commune en matière d’urbanisme, il convient de réviser le zonage d’assainissement des eaux usées relevant de la compétence de Réseau31 ;
- Considérant** la nécessité de contractualiser ces études afin d’en délimiter le cadre et de fixer le périmètre des investigations, les natures de prestations à réaliser, l’organisation et la prise en charge de l’enquête publique et le montant des contributions des Adhérents calculées déduction des aides attendues de l’Agence de l’Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Haute Garonne ;
- Considérant** que la convention de contribution ci-jointe approuvée par l’Adhérent ;

Commission Territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable de l’Adhérent	Type d’assainissement	Montant des missions	Montant des contributions
CT9 – Sud Lauragais	Lempaut	30/06/2025	Eaux Usées	66 576 € HT	18 750 € HT

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

- Article 1 :** d’approuver la convention technique financière en vue de réviser le schéma directeur et le zonage associé d’assainissement des eaux usées de la commune de LEMPAUT ;
- Article 2 :** d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**  
Président



Annexe(s) : Convention



**SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
EN HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LEMPAUT**

**REVISION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES  
OP N°81142-1**

**CONVENTION DE  
CONTRIBUTION TECHNIQUE ET  
FINANCIERE**

Il est convenu d'établir une convention de contribution technique et financière

**ENTRE**

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau31 sis 3, rue André Villet – ZI de Montaudran - 31400 Toulouse et représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après « Réseau31 »,

**ET**

la commune de Lempaut, Place de la Mairie, 81700 Lempaut et représentée par son Maire Monsieur Jean-Eric MYRTHE, dûment habilitée par une délibération du

dénommée ci-après l' « Adhérent »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

L'article 30.2 des statuts du SMEA31 relatif aux contributions du champ administratif précise que : « Le transfert de la compétence collective d'assainissement collectif au Syndicat Mixte entraîne le transfert de responsabilité à ce dernier de l'élaboration des schémas d'assainissement. Dans ce cas, le financement desdits schémas sera assuré par une contribution du budget général de l'adhérent, versée au Syndicat Mixte ».

La présente convention de révision du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées est établie à la demande de l'Adhérent.



**ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a donc pour objet de déterminer, suite à l'adhésion totale de celui-ci à la compétence « Eaux usées », les modalités techniques et financières de finalisation par Réseau31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations de révision de schéma directeur d'assainissement des eaux usées, ainsi que du zonage associé, au titre des délégations de signature permettant :

- « l'approbation des zonages après enquête publique et schémas d'assainissement, et le cas échéant des conventions fixant les modalités de réalisation de l'enquête publique préalable lorsqu'elle est réalisée conjointement avec la collectivité adhérente » (B3-16),
- « l'approbation des zonages avant enquête publique » (A3-17).

L'adhérent avait lancé la révision de son zonage d'assainissement, avant son adhésion à Réseau31 pour la totalité de la compétence « eaux usées ». L'étude est aujourd'hui à l'étape « investigations complémentaires ». Il a désigné comme prestataire la société IRH dont le marché sera transféré à Réseau31.

Sur le volet spécifique à l'assainissement, le prestataire en charge la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser sur la base des éléments qui lui seront communiqués ou qu'il obtiendra au terme de ses investigations :

- une synthèse des caractéristiques et du fonctionnement des équipements existants collectifs et individuels (dont une synthèse des travaux à réaliser et réalisés par analyse des diagnostics de réseaux et des schémas communaux antérieurs) ;
- la capacité des réseaux à accepter le raccordement du bâti existant non raccordé à ce jour et les raccordements futurs au regard des perspectives d'évolutions par zone (P.L.U.), notamment au regard des prescriptions du règlement de gestion des eaux pluviales de Réseau31 ;
- la nécessité d'extension ou renforcement des réseaux d'eaux usées au regard des perspectives d'évolutions par zone ;
- une étude de scénarios comparatifs pour la gestion des eaux usées collective ou individuelle en situation actuelle et situation future ;
- la vérification du dimensionnement de la station d'épuration pour accepter le bâti existant et les raccordements futurs au vu de la connaissance de l'Adhérent des projets futurs ;
- la vérification de la cohérence du projet avec les documents-cadre dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et ses objectifs.

A l'issue de cette analyse, le prestataire établira le document d'actualisation du schéma d'assainissement collectif (documents d'analyse, plans, illustrations aidant à la bonne compréhension des documents et note technique de synthèse faisant ressortir les enjeux et les problématiques).

**ARTICLE 2. DOMAINE D'INTERVENTION**

L'Adhérent a transféré à Réseau31 des compétences pour les domaines de compétences suivants :

EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT			C - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLOUVIALES ET RUISSELLEMENT		D3 GEMAPI
A1 Production	A2 Transport et stockage	A3 Distribution	B1 Collecte	B2 Transport	B3 Traitement		D1.1 Eaux pluviales	D1.2 Ruissellement et Erosion des Sols	
			X	X	X		X		

La présente convention concerne :  l'élaboration  la révision  
 d'un schéma directeur d'assainissement :  eaux pluviales  eaux usées

**ARTICLE 3. PRESTATIONS A REALISER**

**3.1 Nature**

La présente convention est établie pour la finalisation de la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de l'Adhérent.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les études prospectives prévues dans ces schémas devront définir :

- les zones d'assainissement collectif où les communes ou leurs établissements publics sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le projet de zonage d'assainissement doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. La compétence de collecte des eaux usées ayant été transférée à Réseau31, celui-ci a en charge d'organiser cette enquête publique. L'enquête publique peut être réalisée parallèlement avec celle du PLU, organisée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme.

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage accompagné d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude de schéma directeur d'assainissement et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposée(s) à l'enquête.

En fin d'enquête publique, le zonage d'assainissement est arrêté par délibération. La compétence de collecte des eaux usées ayant été transférée à Réseau31, celui-ci a en charge de délibérer sur le zonage d'assainissement. Celui-ci devient opposable aux tiers.

Dans le cas d'une révision en parallèle du document d'urbanisme, une enquête publique unique, organisée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme, pourrait être réalisée pour les deux documents.

### 3.2 Modalités de réalisation du schéma directeur

#### Volet urbanisme

L'Adhérent devra transmettre à Réseau31 ses connaissances actuelles et futures en matière d'urbanisme. La révision du schéma directeur est réalisée en lien déconnexion avec une révision du document d'urbanisme de la commune de Lempaut (PLUi).

Le schéma directeur réalisé devra être compatible avec les documents cadres en vigueur, notamment le SCoT du Pays Lauragais.

#### Volet SIG

RESEAU31 récupérera les données issues du schéma directeur d'assainissement afin de les intégrer à sa base de données SIG ainsi que toutes données utiles à l'élaboration de documents prospectifs.

#### Volet assainissement non-collectif

Il n'est pas prévu d'inclure dans la présente étude un diagnostic complémentaire généralisé. A ce jour 53 contrôles ont été effectués par Réseau31 sur la commune de Lempaut depuis 2018. Les éléments relatifs à ce volet seront analysés.

#### Volet environnemental

L'Adhérent portera à connaissance de Réseau31 toute étude environnementale utile à l'établissement de documents prospectifs impactant les masses d'eau en particulier ceux du Syndicat Mixte du bassin de l'Agout en charge de la GEMAPI.

Masse d'eau rivière	
FRFR151_9	Ruisseau des Avaris
FRFR151_8	Ruisseau de Melzic
FRFR151_7	Ruisseau de St-Pierre
FRFR151	Le Sor du barrage des Cammazes au confluent de l'Agout
Masse d'eau souterraine	
FRFG089	Molasses et formations peu perméables du bassin du Tarn
FRFG082D	Sables et argiles à graviers de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Est du Bass
FRFG021	Alluvions du Tarn, du Dadou, de l'Agout et du Thoré

#### Volet assainissement pluvial

Cette compétence D1.1 a été transférée à Réseau31. La compétence ruissellement est communale. Il n'est pas prévu d'étudier de façon spécifique l'assainissement pluvial de l'Adhérent. Néanmoins, l'étude du schéma directeur en cours prévoit une étude quantitative et qualitative des eaux pluviales pour la partie unitaire des réseaux présents sur la commune.

#### Volet assainissement collectif

L'Adhérent a adopté le principe de l'Assainissement collectif, conformément au Schéma Communal d'Assainissement initial réalisé sur la commune.

Aujourd'hui, l'Adhérent est équipé d'un ouvrage de traitement pour le bourg. La station d'épuration de la commune, de type filtres plantés, a été construite en 2018 pour remplacer l'ancien système de lagunage. Les filtres ont été construits dans la 1ère lagune, tandis que la 2e lagune a été conservée.

La station a été conçue pour une capacité de 650 EH, ce qui correspond à un débit entrant de 97.5 m³/jour soit 4 m³/h. Le prestataire réalisera une analyse simplifiée des charges hydrauliques et polluantes à partir des bilans réalisés en autosurveillance.

La commune est équipée d'un réseau d'assainissement de 6 962 ml dont les caractéristiques sont les suivantes :

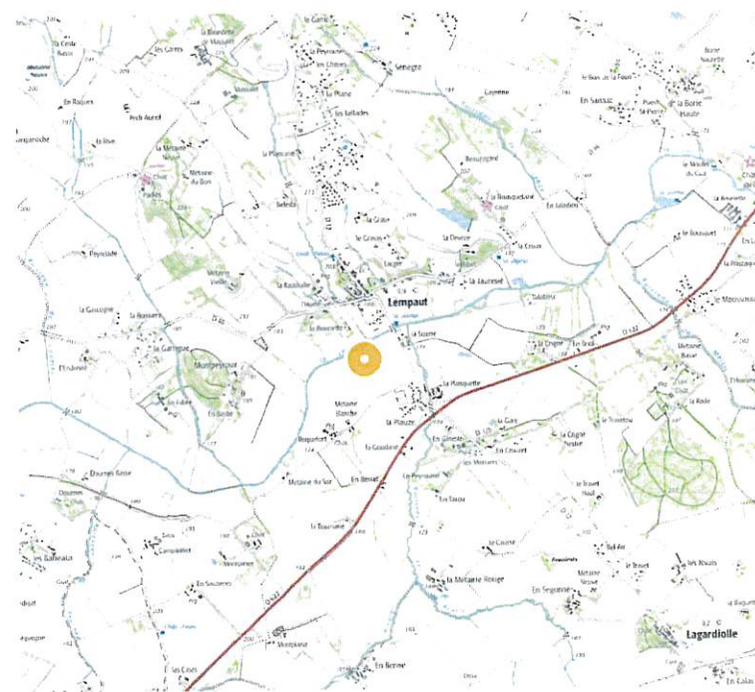
- La majeure partie du réseau est en séparatif sur 3 236 ml,
- Le réseau unitaire du bourg et du chemin d'En Goût a une longueur de 959 ml,
- Deux postes de refoulement (PR) sont présents sur la commune : le PR Sor et le PR La Plauze, avec un réseau de refoulement de 1 387 ml,
- 3 déversoirs d'orages ont été recensés : deux sont présents sur la partie unitaire du bourg, le troisième est situé en aval de la partie unitaire du chemin d'En Goût.

Il n'est pas recensé à ce stade d'établissements significatifs (ICPE par exemple) produisant des rejets non-domestiques.

L'Adhérent transmettra tous les éléments techniques et financiers en sa possession en particulier ceux établis avant son adhésion à Réseau31 (rapport d'activité, passages caméras, diagnostics ...).

### 3.3 Territoire de la zone d'étude

La zone à traiter dans le cadre de la convention se situera sur le territoire de l'Adhérent. Il est prévu d'étudier les zones de développement futur, prévus dans le PLUi approuvé le 20 septembre 2023.





### 3.4 Phasage des prestations

Les prestations seront réalisées en cinq phases réparties de la manière suivante :

- recueil des éléments bibliographiques, recensement des équipements existants, audition et concertation des acteurs : cette prestation a déjà été réalisée par le bureau d'études avant le transfert de la compétence ;
- étude de diagnostic du système d'assainissement collectif des eaux usées : cette prestation a en cours de réalisation par le bureau d'études ;
- rédaction d'une notice, élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux usées ;
- présentation et suivi de l'enquête publique,
- approbation du zonage d'assainissement et communication.

#### Enquête publique

A ce stade des investigations et réflexion des contractants, il est décidé que l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement sera **spécifique**.

A ce titre, l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique **spécifique** est Réseau31. Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par Réseau31.

Dans le cas d'une enquête publique unique entre la constitution d'un document d'urbanisme et le zonage d'assainissement, l'article L123-6 du Code de l'Environnement prévoit :

- qu'il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête,
- le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme,

Dans ce cas, l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique deviendra l'Adhérent. Cette enquête unique ferait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Quel que soit le type d'enquête publique envisagée, spécifique ou unique, Réseau31 reste compétent pour approuver par délibération les zonages des eaux usées et le zonage de gestion des eaux pluviales de l'Adhérent après enquête publique.

### 3.5 Accès aux données

L'Adhérent s'engage à fournir à Réseau31 toutes les données en sa possession, nécessaires au bon déroulement de l'étude. Ces documents peuvent être (liste non exhaustive) :

- les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration et les délibérations associées,
- les anciens schémas directeurs d'assainissement s'ils existent et les délibérations associées,
- les plans des réseaux et des ouvrages existants,
- les résultats des diagnostics réalisés sur les installations d'assainissement individuel.

Réseau31 s'engage quant à lui à fournir à l'Adhérent la totalité des documents validés, rédigés lors de la révision du présent zonage.

### ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux statuts de Réseau31, l'Adhérent contribue au coût d'élaboration de la révision du zonage.

Un marché a été lancé par la commune en février 2024 pour un montant total de 50 160 € HT : Une première facture de 9 100 € HT a déjà été payée par la commune en 2024, avant le transfert de compétence à Réseau31. Les prestations liées aux fiches 1,2 et 3 phase 1 ont déjà été réalisées en 2024. Le tableau suivant retrace le total de la contribution prévisionnelle relative à l'opération connue à la date de signature de la convention :

	OFFRE IRH	Montant initial	Montant réglé par la commune	Financement AEAG	Financement CD 81	Reste à financer
Fiches 1 et 2	Données de cadrage	2 600 €	2 600 €	50%	30%	Déjà payé
Fiche 3 phase 1	PRE DIAGNOSTIC RESEAUX	6 500 €	6 500 €	50%	30%	Déjà payé
Fiche 3 phase 2	DIAGNOSTIC RESEAUX Nappe haute : diagnostic 3 semaines	7 980 €		50%	30%	1 596 €
Fiche 3 phase 3	DIAGNOSTIC RESEAUX diagnostic approfondi	11 500 €		50%	30%	2 300 €
Fiche 4	Eaux PLUVIALES (APPROCHE) Evaluation quantitative - évaluation qualitative	2 200 €		50%	30%	440 €
Fiche 5	SOLUTIONS ET SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT	3 400 €		50%	30%	680 €
Fiche 6	SCHEMA D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Notice explicative, carte des scénarios, programme de travaux et carte de la révision éventuelle des zonages	2 200 €		50%	30%	440 €
Fiche 7	COMMUNICATION pour le comité de pilotage - pour la population	1 600 €		50%	30%	320 €
Fiche 9	ANALYSE DU SERVICE ASSAINISSEMENT	2 000 €		50%	30%	400 €
<b>PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE (PSE)</b>						
Fiche 3 phase 2	DIAGNOSTIC RESEAUX Nappe basse : diagnostic 3 semaines	7 980 €		50%	30%	1 596 €
Fiche 8	REVISION DES ZONAGES - DOSSIER D'ENQUETE Documents de zonages et Assistance à la procédure d'enquête publique et avis DREAL	2 200 €		50%	30%	440 €
<b>Sous total schéma et zonage</b>		<b>50 160 €</b>				<b>8 212 €</b>
Enquête publique		4 500 €		50%	30%	900 €
Divers		2 733 €		50%	0%	456 €
Maîtrise d'Ouvrage (pilotage schéma et prestations complémentaires de contrôles et de diagnostics des ouvrages)		9 183 €		0%	0%	9 183 €
<b>Total</b>		<b>66 576 €</b>	<b>9 100 €</b>			<b>18 750 €</b>

#### Montants en € HT

Le montant des sommes à rembourser par l'Adhérent s'élève donc à :

<b>Part de l'Adhérent</b>	<b>18 750 €HT</b>
---------------------------	-------------------



L'Adhérent s'acquittera des sommes dues sur titre de recette émis par Réseau31 selon les modalités suivantes :

- 25% de la somme ci-dessus à la conclusion de la convention,
- 25% de la somme ci-dessus à la fin de la phase diagnostic (fiches 3 et 4),
- 25% de la somme ci-dessus avant l'enquête publique (dossier validé par la MRAe),
- le solde après approbation des zonages sur 100 % du montant total réel de l'opération.

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de l'Adhérent. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de l'Adhérent en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

#### ARTICLE 5. DUREE DE L'OPERATION

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

Nature des missions	Durée
Schéma directeur des eaux usées	12 mois
Etude de zonage	2 mois
Saisie DREAL (délais réglementaires)	2 mois
Enquête publique (délais réglementaires)	3 mois
Approbation du zonage	1 mois

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux délais de validation par Réseau31 ou par l'Adhérent, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées ...

#### ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des 2 parties.

Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission, mentionnée à l'article 5, d'approbation du zonage.

#### ARTICLE 7. RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, le présent avenant à la convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par l'Adhérent.

Fait en 2 exemplaires

A Toulouse, le

Réseau31

A Lempaut, le

L'Adhérent

Sébastien VINCINI  
Président

Jean-Eric MYRTHE  
Maire de Lempaut

